Commission d'évaluation
de l'enseignement collégial

SUITES AU RAPPORT D'ÉVALUATION DE LA COMMISSION

Efficacité du système d'assurance qualité

du Collège d'Alma

Février 2025

Québec

Commission
d'évaluation
de l'enseignement
collégial
Québec
Bureau de la présidence

Québec, le 21 mars 2025

Madame Marie-Ève Gravel
Directrice générale
Collège d'Alma
675 boulevard Auger Ouest
Alma (Québec) G8B 2B7

Objet : Suivi du rapport d'évaluation de l'efficacité du système d'assurance qualité – Premier cycle d'audit

Madame la Directrice générale,

La Commission a pris connaissance, lors de sa réunion du 12 février 2025, du suivi transmis par le Collège d'Alma, le 28 novembre 2024, concernant l'une des deux recommandations émises dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des systèmes d'assurance qualité. Dans son rapport d'octobre 2021, la Commission avait recommandé au Collège de « mettre en œuvre sa PIEP et de se doter de mécanismes de façon à procéder à l'évaluation de ses programmes d'études selon les critères et la périodicité prévus dans sa politique ». Puis, dans le cadre de l'évaluation d'une première suite relative à cette recommandation, en décembre 2023, la Commission a jugé que les évaluations de programme, telles qu'encadrées par la nouvelle *Politique institutionnelle de gestion et d'évaluation des programmes d'études* (PIGEP) du Collège, ne menaient pas systématiquement à l'évaluation des six critères. Elle avait également noté que les rapports d'évaluation de programme n'incluaient pas de plans d'action, comme prévu dans la politique.

Afin de témoigner des travaux effectués depuis son dernier suivi, le Collège a transmis à la Commission une lettre explicative et des annexes, soit le devis d'évaluation du programme *Technologies sonores* et la résolution témoignant de son approbation par la Commission des études, le gabarit du devis d'évaluation des programmes ainsi que le gabarit des rapports d'évaluation des programmes. D'abord, il présente la modification effectuée aux outils soutenant la mise en œuvre de son mécanisme d'évaluation complète des programmes. En ce sens, en août 2024, le Collège a modifié le gabarit du devis d'évaluation des

888, rue Saint-Jean, 4e étage
Bureau 400
Québec (Québec) G1R 5H6
Téléphone : 418 643-9938
Télécopieur : 418 643-9019
www.ceec.gouv.qc.ca

programmes fourni par la Direction des études. Désormais, il y est indiqué que tous les critères doivent être retenus. En outre, les six critères de la Commission sont cochés par défaut. Une fois rempli, le devis d'évaluation est présenté pour approbation à la Direction des études, puis à la Commission des études. Ensuite, le gabarit utilisé pour rédiger les rapports d'évaluation des programmes intègre maintenant une section obligatoire pour identifier les recommandations issues de l'évaluation des programmes et pour présenter le plan d'action, y compris les échéanciers et les responsabilités. Tout comme pour le devis, le rapport d'évaluation est soumis à la Commission des études pour approbation. Sur la base de la démonstration effectuée par le Collège, la Commission est d'avis que les travaux réalisés répondent aux améliorations demandées. Elle lève donc la recommandation.

La Commission prend également note des précisions apportées par le Collège concernant l'une des suggestions émises dans le rapport susmentionné, soit celle concernant l'identification des personnes et des instances consultées aux fins de l'évaluation et de l'application de la PIGEP. À cet égard, le Collège mentionne la création d'un comité d'évaluation de la PIGEP et en précise la composition.

Advenant que vous souhaitiez obtenir des précisions supplémentaires, n'hésitez pas à communiquer avec l'agente responsable de votre établissement, M^{me} Julie Gagné.

Veuillez prendre note que ce rapport sera rendu public sur le site Web de la Commission.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le président,

Original signé

Denis Rousseau